

**COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE
LOIR-ET-CHER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE TAXIS « A TITRE ONEREUX »
(CHANGEMENT DE VÉHICULE ADS N°5 – TAXI VEUZAIN SUR LOIRE)

Réf : AC/ME
n° Arrêté : A2023.72

Le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 1988 modifié par l'arrêté du 22 novembre 1989 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal du 2 décembre 2003 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu la demande de cession des autorisations de stationnement « à titre onéreux » présentée par Madame Sylvie LEVAIS, représentant SAS TAXI VEUZAIN-SUR-LOIRE, du 22 février 2022;

Vu l'arrêté d'autorisation de stationnement de taxis n°A2022-40 du 29/03/22 concernant l'ADS n°5 ;

Vu l'arrêté portant changement de siège social n°A2023-58 du 30/03/2023 concernant l'ADS n°1 et l'ADS n°5 ;

Vu la demande de Madame Sylvie LEVAIS concernant le changement de véhicule pour l'ADS n°5 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de stationner n°5 à l'emplacement situé à cet effet (22, Avenue de la République à Onzain) est attribuée à Madame Sylvie LEVAIS, représentant SAS TAXI VEUZAIN-SUR-LOIRE, en attente de la clientèle et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 : Il est précisé que cette autorisation de stationnement accordée ne pourra être cédée, à titre onéreux, qu'après une période d'exploitation effective et continue d'une durée de 5 ans.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour le nouveau véhicule immatriculé GN-763-MQ concernant l'emplacement n°5.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Veuzain-sur-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie LEVAIS et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°A2022.40 du 29 mars 2022 autorisant le stationnement de taxis « à titre onéreux » concernant l'ADS n°5.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher

le :

10 MAI 2023

Publié ou notifié ou
affiché

le :

10 MAI 2023

Fait à Veuzain-sur-Loire, le 10 mai 2023

Le Maire, Pierre OLAYA



